APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

NOTE DE SYNTHESE ET RAPPORT DE PRESENTATION

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération n°2023/170 du 28 septembre 2023, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune et pour la dernière vague ouverte en 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	50 273 412,30 €	50 273 412,30 €	27 090 133,43 €	27 090 133,43 €	77 363 545,73 €	77 363 545,73 €
Réalisations	38 554 643,61 €	37 702 090,35 €	19 178 388,75 €	7 533 608,34 €	57 733 032,36 €	45 235 698,69 €
Résultat de l'exercice		-852 553,26 €		-11 644 780,41 €		-12 497 333,67 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		14 617 012,30 €		9 568 755,51 €		24 185 767,81 €
Résultat de clôture		13 764 459,04 €		-2 076 024,90 €		11 688 434,14 €

Dans le détail, les mouvements du compte financier unique 2023 se décomposent comme suit :

Elle s'établit en dépenses à 38.554.643,61 € et en recettes de fonctionnement à 52.319.102,65 €. La section de fonctionnement est donc excédentaire de 13.764.459,04 €.

(Montant du CA 2022 : 14.617.012,30 €)

Les dépenses sont constituées par :

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'établissent à 10.911.990,02 € regroupent diverses charges, dont carburant et combustible : 233.661,41 €, eau et électricité : 865.969,01 €, assurances : 145.438,69 €, les achats divers dont alimentation : 821.466,84 € le nettoyage des locaux : 311.270,86 €, les entretiens (dont le nettoiement de la ville, réparations de biens mobiliers et immobiliers : 4.710.761,70 €, les locations diverses et charges locatives : 778.862,00 €, les assurances : 145.439,00 €, les divers honoraires : 788.597,46 €, les frais de fêtes et cérémonies : 204.365,74 €, les divers transports : 230.081,76 €, les frais d'impression et de publicité : 339.320,04 €, les diverses prestations : 586.067,40 €, les frais de surveillance : 350.636,48 € et les divers impôts et taxes : 371.532,56 €.

(Montant du CA 2022 : 8.543.547,33 €)

→ La masse salariale (chapitre 012), qui s'élève à 14.959.256,53 €, représente 40,93 % des dépenses réelles de fonctionnement.

(Montant du CA 2022 : 13.771.983,99 €)

- **→** Les reversements au titre du FNGIR, de la taxe de séjour et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (chapitre 014) qui totalisent la somme de 1.569.086,00 €. (Montant du CA 2022 : 1.557.230,00 €)
- → Les dotations aux amortissements et les sorties d'actif qui s'élèvent à un total de 2.006.389,73 € (chapitre 042).

(Montant du CA 2022 : 5.879.340,00 €)

Des charges de gestion courante (chapitre 65) et les participations et subventions qui s'établissent à 4.818.326,87 €, dont les subventions allouées aux associations pour 806.613,00 €, la subvention d'équilibre allouée au budget annexe Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole pour 2.470.000 € et celle versée au Centre Communal d'Action Sociale pour 712.000 €.

(Montant du CA 2022 : 4.251.309,16 €)

- → Les charges financières (chapitre 66) qui totalisent un montant de 1.535.010,78 €. (Montant du CA 2022 : 1.022.376,07 €)
- → Les charges exceptionnelles (chapitre 67), (annulations de titres de recettes) qui s'élèvent à 4.583,68 €.

(Montant du CA 2022 : 308.771,20 €)

→ Les provisions pour risques contentieux (chapitre 68) qui représentent la somme de 2.750.000 € correspondant à un complément de provisions pour le contentieux DCNS pour 2.150.000 € et un complément de provisions pour le contentieux SAGEM pour 600.000 € (Montant du CA 2022 : 900.000 €)

Au niveau des recettes de fonctionnement :

→ L'excédent de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002) s'établit à 14.617.012,30 €

(Montant du CA 2022 : 8.359.585,05 €)

- **→** Les « atténuations de charges » (chapitre 013) d'un montant de 16.089,04 € représentent les divers remboursements sur les charges salariales. (Montant du CA 2022 : 18.425,97 €)
- → Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) pour 859.257,54 € comprennent 829.781,54 € de travaux d'équipement en régie et 29.476,00 € d'amortissement de subventions d'équipement reçues.

(Montant du CA 2022 : 2.817.622,71 €)

→ Les « produits des services et du domaine » (chapitre 70), s'élèvent à 8.835.542,73 € et sont constitués principalement par les droits pour occupations temporaires du domaine public (3.845.301,67 €), les redevances des horodateurs (1.070.406,20 €), les divers droits d'entrées et de vente aux musées (1.569.574,15 €), les redevances sportives, de loisirs et sociales (cantines et pôle enfance pour 749.015,29 €) et le remboursement des frais de gestion et de personnel par les budgets annexes et autonome (981.611,80 €).

(Montant du CA 2022 : 6.356.474,07 €)

- **→** Les « impôts et taxes » (chapitre 73) d'un montant total de 2.845.504,05 €, regroupent notamment l'attribution de compensation : 2.747.644 € et les redevances de la fourrière : 70.039,20 €.
- → La fiscalité directe (chapitre 731) s'établit à 22.034.762,22 € et comprend essentiellement les impôts locaux : 13.488.048 €, les droits de place : 657.583,75 €, les droits de voirie et les redevances des sous-traités d'exploitation de plages : 2.157.371,18 €, la taxe additionnelle aux droits de mutation : 4.989.137,58 € et la taxe sur la consommation finale d'électricité : 685.572,71 €.

Les chapitres 73 et 731 totalisent une somme de 24.880.266,27 €. (Montant du CA 2022 : 27.448.767,03 € pour la totalité de la fiscalité et des impôts et taxes)

→ Les « dotations, subventions et participations » (chapitre 74) représentent 1.150.521,31 € et correspondent notamment à la Dotation Globale de Fonctionnement : 346.395 €, aux participations de l'Etat, des Conseils Régional et Départemental, de divers organismes dont la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA pour le pôle enfance : 579.361,41 €.

(Montant du CA 2022 : 1.340.047,92 €)

→ Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75) s'élèvent à 1.245.250,09 € et recensent principalement les revenus des immeubles : 1.122.986,65 €, les divers remboursements de sinistres ou contentieux : 75.087,58 € et les redevances du fermier au snack des tennis : 31.125,81 €.

(Montant du CA 2022 : 1.552.507,66 €)

- → Les produits financiers (chapitre 76) représentent 100.382,46 € et correspondent à l'aide du fonds de soutien pour les deux emprunts à taux structurés refinancés courant 2022, (48.060,59 €), les intérêts des parts sociales détenues à la Caisse-d'Epargne (557,15 €) et la part des intérêts 2023 du compte à terme : (51.764,72 €). (Montant du CA 2022 : 48.060,59 €)
- **Les** « produits exceptionnels » (chapitre 77) regroupent les cessions et divers remboursements pour un montant de 14.780,91 €. (Montant du CA 2022 : 2.240.079,05 €)
- → La reprise de provisions pour titres impayés (chapitre 78) s'élève à 600.000 €. La provision de titres impayés s'établit désormais à 121.598 €. (Montant du CA 2022 : 670.000 €)

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT:

Elle s'établit en dépenses à la somme de 19.178.388,75 € et en recettes à la somme de 17.102.363,85 €, soit un solde d'exécution de - 2.076.024,90 € et après reprise du solde des restes à réaliser pour 2.730.000 €, un solde global d'exécution de - 4.806.024,90 €. (Montant du CA 2022 : + 2.298.255,51 €)

Les dépenses sont constituées par :

- **→** Les opérations d'ordre (chapitre 040) pour un total de 859.257,54 € qui comprennent les amortissements des subventions d'équipement (29.476,00 €) et les travaux d'équipement en régie (829.781,54 €). (Montant du CA 2022 : 2.817.622,71 €)
- **→** Les opérations patrimoniales (chapitre 041) qui regroupent les divers dons et les avances sur marchés (écriture d'ordre) pour 9.452,60 € (Montant des RAR 2022 : 7.984,40 €)
- **→** Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) qui s'établissent à 4.861.333,36 € dont 4.850.866,16 € au titre du remboursement du capital emprunt, 10.467,20 € de remboursement de dépôt de garantie. (Montant du CA 2022 : 9.600.593,51 €)
- → Les frais d'études (dont PLU), la maîtrise d'oeuvre et les acquisitions logicielles (chapitre 20), qui représentent 783.330,26 €. (Montant du CA 2022 : 257.876,36 €)
- → Les fonds de concours au Symielec (chapitre 204) s'établissent à 393.587,09 €.
- **→** Les acquisitions (chapitre 21) se décomposent comme suit : Terrains : 150.000 €, logements : 1.527.026,32 €, acquisitions d'œuvres : 16.016,40 €, de matériel de transport : 150.024,25 € de matériels de bureau : 94.088,73 €, de mobilier : 52.768,70 €, de divers matériels : 365.258,59 € totalisent un montant de 2.355.182,99 €. (Montant du CA 2022 : 573.105,37 €)

→ Les différents travaux (chapitre 23) se répartissent comme suit :

Aménagement de terrain et d'espaces verts : 593.534,59 €, de constructions : 4.534.138,54, de divers travaux dont la fibre optique et les caméras : 898.399,54 €, de voirie et de réseaux : 3.739.740,45 €, de restauration de registres et d'œuvres : 3.456,00 € et des avances forfaitaires sur marchés : 146.975,79 € pour un total de 9.916.244,91 €.

(Montant du CA 2022 : 7.905.607,91 €)

Les recettes d'investissement sont constituées par :

→ L'excédent d'investissement 2022 reporté en 2023 (chapitre 001) d'un montant de 9.568.755,51 €.

(Montant du CA 2022 : 822.249,94)

→ Les amortissements et les sorties d'actif (chapitre 040) d'un montant de 2.006.389,73 €.

(Montant du CA 2022 : 5.879.340,00 €)

- **Les opérations patrimoniales (chapitre 041)** avec les divers dons et le remboursement des avances forfaitaires sur marchés pour **9.452,60** €. (Montant du CA 2022 : 7.984,00 €)
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) comprennent essentiellement : Le FCTVA: 1.332.954,15 € et la taxe d'aménagement : 1.129.223,80 € pour un total de 2.486.655,87 €. (Montant du CA 2022 : 4.959.407,31 €)
- **→** Les subventions d'investissement (chapitre13) pour 3.008.708,58 €, dont 207.518,52 € de l'Etat (DRAC, Préfecture : DSIL, FNADT et FIPD, 200.000 € du conseil départemental (plateau multisports), 2.561.190,06 € de divers donateurs (cœur de ville et travaux de voirie) et 40.000 € de la CCGST (travaux au cimetière). (Montant du CA 2022 : 1.499.384,23 €)

Par ailleurs, la somme de 210.000 € (200.000 € du conseil régional pour le plateau multisports et 10.000 € du conseil départemental pour la piste cyclable) a été inscrite en restes à recouvrer (versements en cours en fin d'exercice 2023).

Enfin, le conseil départemental a signifié par arrêté attributif en fin d'année qu'il attribuait une subvention de 250.000 € pour le jardin intergénérationnel. (Ce montant a été inscrit au BP 2024).

Au total, la commune a obtenu pour 907.518,52 € de subventions (hors dons affectés) en 2023.

- → les remboursements de dépôts de cautionnement (chapitre 16) : 6.111,42 €. (Montant du CA 2022 : 17.608.536,26 €)
- → Les participations (chapitre 26) pour 16.290,14 € se rapportent au remboursement du capital de la SEM Saint-Tropez Tourisme (dissoute)

Il vous est demandé:

Après avis favorable de la commission des finances, travaux et administration générale en date du 11 mars 2024,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend part, ni au débat ni au vote,

- 1. D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune,
- 2. **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.